



Luxembourg, le 18 décembre 2014

Madame Marianne HARLES
Présidente de la Commission de conciliation
Cité judiciaire
L - 2080 LUXEMBOURG

LETRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : litige collectif dans l'Enseignement secondaire et secondaire technique

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 2, point 1, de la loi du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État, nous nous empressons de vous saisir d'une procédure de conciliation suite à l'échec des négociations menées avec le ministre de l'Éducation nationale Claude Meisch.

En effet, dans le cadre des mesures d'austérité prévues par le nouveau gouvernement dans le cadre du « *Zukunftspak* », le ministre de l'Éducation nationale avait, dans un premier temps, prévu de moduler les décharges d'âge au sein de la tâche des enseignants, alors que celles-ci sont partie intégrante de nos carrières au point d'en constituer un élément indissociable.

Suite au refus réitéré des syndicats de l'Enseignement secondaire et secondaire technique, le Ministre a lancé l'idée d'un coefficient réducteur à appliquer aux classes terminales dans le calcul de la tâche hebdomadaire, avec le prétexte intenable qu'il contrebalancerait de la sorte le fait que jusqu'à présent, des leçons non fournies durant l'examen continueraient à être payées. Or, la vérité est tout autre : c'est, au contraire, un surcroît de travail auquel sont confrontés durant cette période particulièrement éprouvante de l'année scolaire les plus engagés parmi les professeurs du fait de la triple correction, des oraux et de toutes les autres opérations au sein des différentes commissions d'examen.

Confronté à l'exaspération des enseignants qui avaient déjà donné leur obole en 2007 au moment de la redéfinition des tâches, le ministre avait convoqué les syndicats fin octobre, sans parvenir à un accord.

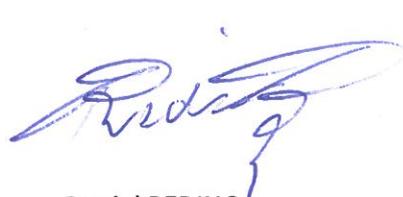
Devant la montée en puissance des insatisfactions, le ministre a convoqué une deuxième fois dans l'urgence les 3 syndicats concernés le 26 novembre dernier afin de leur arracher un accord

in extremis. Or, contrairement aux allégations fallacieuses et procédant d'une évidente mauvaise foi, aucun accord n'a jamais été finalisé avec aucun des syndicats présents. S'il est vrai que des négociations avaient été entamées, il n'en est pas moins vrai que tous les syndicats avaient clairement fait valoir que, sans consultation préalable de la base, aucun accord ne serait envisageable. Toutefois, dans la réunion de ce 18 décembre 2014, le ministre a constamment renvoyé à un accord qui aurait été violé alors qu'un tel accord n'a jamais été retenu, ni a fortiori signé.

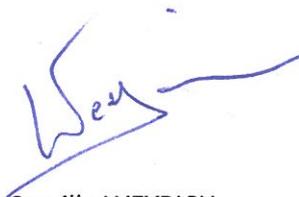
Malgré les nombreuses propositions *alternatives* formulées par les syndicats avec comme objectif de *remplacer* les mesures visant notre tâche et donc notre traitement de base, le ministre a persisté dans sa ferme volonté de moduler à notre détriment la tâche hebdomadaire des enseignants, ce qui mettrait ces derniers **doublement à contribution** au sein de la Fonction publique, à savoir **une fois en tant que fonctionnaires** tout court par le biais de la suppression du trimestre de faveur et **une seconde fois en tant que professeurs** par le biais d'une nouvelle augmentation de leur tâche, que ce soit moyennant l'introduction d'un **coefficient réducteur** dans les classes terminales ou moyennant le décalage des **décharges d'âge**.

L'Intersyndicale constate donc que le ministre de l'Éducation nationale refuse toute négociation sur des propositions *alternatives* censées *remplacer* les mesures ayant un impact négatif sur la tâche des enseignants et donc sur leur traitement de base. Compte tenu du caractère inacceptable et inique de cette mesure qui ne toucherait qu'une partie de fonctionnaires et, de surcroît, qu'une partie des enseignants, l'Intersyndicale prend acte de l'échec des négociations et désigne d'ores et déjà les soussignés pour représenter les agents en litige aux termes de l'article 2, 1, b) de la loi du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Commission de conciliation, en l'expression de notre parfaite considération.



Daniel REDING
Président de l'APESS



Camille WEYRICH
Président de la FÉDUSE/Enseignement - CGFP



Jules BARTHEL
Vice-président du SEW/OGBL

APESS

389, route d'Arlon

L-8011 Strassen

Tél: 691 27 37 70

Courriel: apess@education.lu

FEDUSE

488, route de Longwy

L-1940 Luxembourg

Tél: 621 79 90 83

Courriel: comite@feduse.lu

SEW

1, rue Jean-Pierre Sauvage

L-2514 Luxembourg

Tél: 26 09 69-1

Courriel: sew@ogbl.lu